

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2026 001

Délibération n°1/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 22

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 janvier 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph.,
Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Excusés : Goudet O. (pouvoir à Gueux M-O.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Sigoigne J., Vail A. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G.
(pouvoir à Biffard M.).

Absents : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
de l'Orne pour le financement d'un poste de coordinateur
de réseau de la médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la signature de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs de lecture publique, la création du poste à mi-temps de coordinateur du réseau de la Médiathèque de Perche en Nocé peut faire l'objet de la prise en charge partielle de son salaire par le Conseil Départemental de l'Orne aux conditions suivantes :

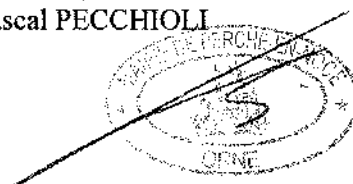
- 1^{ère} année (2026) : prise en charge à hauteur de 50 % du salaire brut
- 2^{ème} année (2027) : prise en charge à hauteur de 40 % du salaire brut
- 3^{ème} année (2028) : prise en charge à hauteur de 30 % du salaire brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la création de ce poste à mi-temps,
- sollicite l'octroi de la subvention du Conseil Départemental de l'Orne dont les modalités de financement sont présentées ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2026, 2027 et 2028.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260120-D2026001-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2026 002

Délibération n°2/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 22

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 janvier 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond J., Gouault Ph.,
Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Excusés : Goudet O. (pouvoir à Gueux M-O.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Sigoigne J., Vail A. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G.
(pouvoir à Biffard M.).

Absents : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Avenant à la convention Petites Villes de Demain valant
Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2023 validant le projet de territoire élaboré à l'échelle de la communauté de communes Cœur du Perche, approuvant la convention cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire multisite sur Berd'huis, Bretoncelles, Perche-en-Nocé, Rémalard-en-Perche et Sablons-sur-Huisne portant sur le projet de territoire de la communauté de communes Cœur du Perche et autorisant le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain, les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Vu le projet de prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 du programme Petites Villes de Demain, initialement prévu jusqu'à la fin du mandat (31 mars 2026) dans la convention cadre portant sur le projet de territoire,

Vu la proposition à la Communauté de communes Cœur du Perche et aux 5 pôles de centralité du territoire : Berd'huis, Bretoncelles, Perche en Nocé, Rémalard en Perche et Sablons sur Huisne de proroger la convention cadre signée en 2023 avec l'Etat, jusqu'au **31 décembre 2026**, permettant de bénéficier notamment du financement pour le poste de Chef de projet sur l'ensemble de l'année 2026.

Par ailleurs, il est proposé de proroger l'ORT jusqu'au **31 décembre 2028**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve l'avenant à la convention Petites Villes de Demain valant ORT,
- approuve la prorogation de l'ORT jusqu'au 31 décembre 2028,
- autorise le maire à signer ledit avenant à la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260120-D2026002-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2026 003

Délibération n°3/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 22

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 janvier 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph.,
Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Excusés : Goudet O. (pouvoir à Gueux M-O.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Sigoigne J., Vaill A. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G.
(pouvoir à Biffard M.).

Absents : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Création et suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial fixé au 3 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un rédacteur au 1^{er} mai 2026,

Compte tenu de la réorganisation nécessaire du service administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

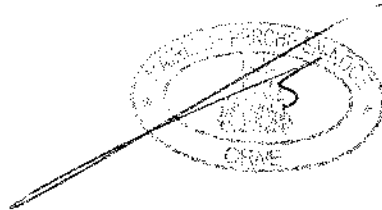
L'assemblée délibérante,

Décide

- d'instituer selon le dispositif suivant :
 - La suppression, à compter du 15 avril 2026, de l'emploi permanent de rédacteur à 20 H hebdomadaires au service administratif, et
 - La création, à compter du 15 avril 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial, à temps complet, relevant de la catégorie C ou B au service administratif ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2026 004

Délibération n°4/2026

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 22

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

13 janvier 2026

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph.,
Gueux M-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Excusés : Goudet O. (pouvoir à Gueux M-O.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Sigoigne J., Vail A. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G.
(pouvoir à Biffard M.).

Absents : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Création et suppression d'emplois dans le cadre
d'avancements de grade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents communaux remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (4/35^e) d'adjoint technique territorial,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (4/35^e) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

- la suppression, à compter du 20 juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,

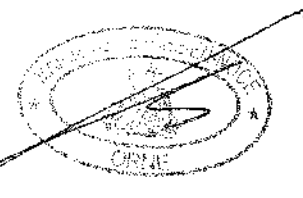
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260120-D2026004-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.